

REPUBLICQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**Délibération n°34/2021Nomenclature ACTE :  
*3.6 Autres actes de gestion du  
domaine privé*

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	14	14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation :1<sup>er</sup> juin 2021Date d'affichage :Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :

L'an deux mil vingt et un, le **lundi 7 juin** à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

**Etaient présents** : Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, Olivier PERRIER, Cheyenne GREULT, Emilie BERGONHE, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Aurélie GILBERT, Christian FOURNET, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

**Absent** : André EMMENDOERFFER

**Pouvoirs** : Nicolas CHEVALLIER à Philippe PERCHE  
Nicole BUVIN à Emilie BERGONHE

**Secrétaire de séance** : Damien LESPINASSE

**CREATION D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE D'ARTISANAT  
D'ART AU 10, RUE GAMBETTA**

Madame le Maire informe l'assemblée que la boutique sise 10, rue Gambetta est vacante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Elle propose d'accueillir dans ces locaux des artisans d'art pour la période estivale soit du 12 juillet au 30 août 2021 et demande l'accord du conseil municipal pour la mise à disposition gratuite de la boutique pour cette année.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la mise à disposition gracieuse de la boutique sise 10, rue Gambetta pour la période estivale. Une convention entre la mairie et les artisans sera rédigée.

Pour extrait certifié conforme,

Hérisson, le 10 juin 2021  
Le Maire,

S. CUSIN-PANIT

